



DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIANS

ARRÊTÉ n°2023 – 02

Arrêté de délégation du Président à la Vice-Présidente

Le Président du CCAS de Rians (Var),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article R123-23,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°20_03_02 du 18 décembre 2020 portant délégations consenties au Président et au Vice-Président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à la Vice-Présidente.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma responsabilité, à Madame Gaëlle CARLOT-REBEC, Vice-Présidente pour compétence :

- Attribution des prestations de secours aux administrés dans tous les cas où cela s'avèrerait utile, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats ou conventions passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Prestations d'assurance
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du CASF.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Gaëlle CARLOT-REBEC signera les actes suivants :

- Devis jusqu'à 3 000,00 € HT,
- « Services faits » sur factures
- Bons alimentaires/gaz/essence
- Notifications aux prestataires des aides accordées (bourse au permis / portage repas / téléassistance)
- Demandes d'aide sociale
- Demandes de regroupement familial
- Obligé alimentaire
- Demandes de domiciliation
- Demandes de RSA
- Baux de location
- Abonnements concessionnaires d'eau et d'électricité

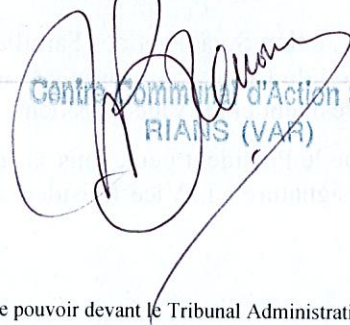
Article 3 : La signature par Madame Gaëlle CARLOT-REBEC des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 4 : Monsieur le Président, Monsieur le Directeur du CCAS et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la législation en vigueur et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et.

Fait à Rians, le 02 février 2023

Le Président

Nicolas BREMOND


Centre Communal d'Action Sociale
RIANS (VAR)

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressé, le : 04.02.2023

